

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'IUT Clermont Auvergne (site de d'Aurillac) comme suit :

Licence Professionnelle

Mention : Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation

Parcours : Innovation et valorisation des produits alimentaires de terroir

Membres du jury :

Adnane HITMI, Président du jury, MCF
Abdel BELKORCHIA, Vice-président du jury, MCF

Semestres 1 et 2 :

Anne BALME, Professionnel
Julien MONTOURCY, Professionnel
Mathieu LEPOIVRE, PAST
Henri MANHES, Professionnel
Valérie POLONAI, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/03/2023

Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 08 MAR. 2023

- Publié le 08 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.